



# Arrêt maladie pour maladie avérée et gestion des urgences

Puis je réguler mes urgences si je bénéficie des IJ dans le cadre d'un arrêt maladie ordinaire (covid ou autre maladie) ?

**Votre état de santé ne vous autorise pas à exercer y compris de manière bénévole.**  
Reposez-vous, et attendez la levée de votre arrêt pour reprendre une activité professionnelle.

Si vous souhaitez répondre à vos patients, il conviendra de les réorienter auprès de confrères pour leur fournir des ordonnances ou assurer leur régulation.